



HAL
open science

Le mouvement confraternel en Provence et dans le Comtat venaissin au Moyen Age

Noël Coulet

► **To cite this version:**

Noël Coulet. Le mouvement confraternel en Provence et dans le Comtat venaissin au Moyen Age. Le mouvement confraternel au Moyen Age. France, Italie, Suisse, p. 83-110., 1987. hal-03316484

HAL Id: hal-03316484

<https://hal.science/hal-03316484>

Submitted on 26 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le mouvement confraternel en Provence et dans le Comtat Venaissin au Moyen Âge

Noël Coulet

Résumé

Longtemps les historiens de la Provence ne se sont intéressés qu'aux confréries liées au mouvement communal. L'enquête est difficile, car la bibliographie est dispersée et les sources provenant des confréries elles-mêmes sont rares. Objets de suspicion au XIIIe siècle, les confréries renaissent lentement dans la première moitié du XIVe siècle. Leur temps fort se situe au XVe siècle à cause de la multiplication des confréries de métier beaucoup plus que de l'émergence, tardive et limitée, des pénitents. Le caractère confus du vocabulaire ne facilite pas l'élaboration d'une typologie : ces groupements se ressemblent beaucoup par leurs activités et même par leur recrutement, largement ouvert. Si ces confréries ne sont pas au premier chef des confréries de dévotion, leur aspect religieux a peut-être été estompé par les manifestations plus voyantes de la sociabilité qu'elles expriment.

Citer ce document / Cite this document :

Coulet Noël. Le mouvement confraternel en Provence et dans le Comtat Venaissin au Moyen Âge. In: Le mouvement confraternel au Moyen Âge. France, Italie, Suisse. Actes de la table ronde de Lausanne (9-11 mai 1985) Rome : École Française de Rome, 1987. pp. 83-110. (Publications de l'École française de Rome, 97);

https://www.persee.fr/doc/efr_0000-0000_1987_act_97_1_2945

Fichier pdf généré le 28/03/2018

NOËL COULET

LE MOUVEMENT CONFRATERNEL EN PROVENCE ET DANS LE COMTAT VENAISSIN AU MOYEN ÂGE

1 – «Cependant l'origine des confrairies remonte à des siècles plus reculés. Elles étaient connues des Grecs et des Romains, avec cette différence que la religion parmi nous rend méritoires les bonnes œuvres auxquelles les associés se dévouent, telles que de soulager les pauvres et d'accompagner les morts. Toutes les confrairies n'eurent pas ces actes d'humanité pour objet : il y en eut dont le but étoit de défendre les biens ecclésiastiques, les droits du souverain et de la ville qu'ils habitaient. Telle fut la confrérie établie à Marseille en 1212 : c'étoit une espèce d'association militaire et religieuse semblable à celle des chevaliers du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem. La plus ancienne que nous connaissions est celle de Grasse approuvée par l'évêque en 1186 : peut-être se forma-t-elle dans le même esprit que celle de Marseille. Mais quand la religion fut mieux connu, les confrères prirent d'autres principes. Ils se bornèrent à des exercices de piété, à des actes de pénitence et de charité et, pour les pratiquer sans ostentation, ils se revêtirent d'un sac de pénitent, qu'ils portent encore dans les provinces méridionales du royaume où ces confréries se sont conservées»¹.

Ces quelques lignes de l'oratorien Papon, publiées en 1778, constituent le premier développement qu'un historien de la Provence consacre au mouvement confraternel dans notre région au Moyen Âge². L'aspect politique est ici au premier plan. Le chapitre intitulé «origine des confréries» dont on vient de lire le début se prolonge par un exposé sur la naissance du mouvement communal : «Elles ne commencèrent d'abord que dans les villes libres etc.». La «confrérie établie à Marseille en 1212», instru-

¹ J.-P. PAPON, *Histoire générale de la Provence*, 4 vol., 1776-1786, t. II, ch. LXVIII, p. 339.

² Rien de tel chez ses prédécesseurs Nostradamus ou Gaufridi.

ment de l'émancipation de cette cité, sert de modèle pour imaginer ce qu'a pu être la confrérie plus ancienne et fort obscure de Grasse³. La confrérie phocéenne du Saint-Esprit est déjà la référence privilégiée qui polarise l'histoire des confréries médiévales en Provence⁴. Les autres aspects du mouvement confraternel, rapidement évoqués, sont essentiellement reconstitués à partir des exemples que l'auteur a, de son temps, sous les yeux. Dépouillée de ses aspects guerriers et politiques, la confrérie provençale prend le sac des Bourras. Cette histoire immobile des Pénitents du Midi est promise à un bel avenir : à lire G. Le Bras ou le Père Meersseman, les Pénitents « pullulent » dans le Midi à la fin du Moyen Âge⁵.

La nouvelle organisation administrative de la France à partir de la Révolution signe pour longtemps l'acte de décès de l'histoire de la Provence et ouvre l'âge des statistiques départementales. C'est donc surtout par des monographies communales que progresse et s'enrichit la connaissance du passé régional, ce qui ne peut que renforcer l'appréhension du phénomène confraternel dans une perspective politique. L'index de l'Essai que Laplane consacre en 1840 à l'histoire municipale de Sisteron définit *confratria* : mot équivalent de commune⁶. La même inter-

³ Elle est mentionnée par une charte de 1186 où l'évêque d'Antibes lui donne approbation et confirmation à une confrérie fondée du temps de son prédécesseur B. (Bertrand 1166-1178). La *Gallia christiana nova* (III, 1155) publie ce texte, visiblement tronqué, reproduit dans G. DOUBLET, *Recueil des actes concernant les évêques d'Antibes*, Marseille-Paris, 1915, p. 147. H. DHU-MEZ donne une édition de l'ensemble du texte : *Les « Battus » de la « Casette » à Cannes*, Cannes, 1952, p. 56-57, sans préciser s'il s'agit d'un original ou d'une copie moderne.

⁴ Elle suscite une abondante littérature depuis le roman historique de REY-DUSSUEIL, *La confrérie du Saint-Esprit*, Paris, 1829 jusqu'aux articles du P. Amargier et de O. Baudot (cf. *infra*, n. 50). De nombreux historiens du XIX^e siècle imaginent une diffusion organisée d'un mouvement confraternel et communal à partir de Marseille.

⁵ G. LE BRAS, dans FLICHE et MARTIN, *Histoire de l'Église*, XII/2, Paris, 1964, p. 415; G.-H. MEERSSEMANN, in *Archivium fratrum praedicatorum*, XX, 1950, p. 49. Bel exemple d'amplification de Papon accentuant encore la longue durée des pénitents : E. TISSERAND, *Histoire civile et religieuse de la cité de Nice et du département des Alpes-Maritimes*, I, Nice, 1862, p. 173-4.

⁶ E. de LAPLANE, *Essai sur l'histoire municipale de la ville de Sisteron*, Paris, 1840, p. 235.

prétation prévaut chez Guichard, historien du cominalat de Digne. Le seul texte qu'il connaisse mentionnant des confréries à Digne avant le milieu du XIV^e siècle est le procès-verbal des réunions tenues en 1291 par trois confréries de quartier appelées à se prononcer sur les modalités de perception d'un impôt communal. La parution, toute récente quand Guichard écrit en 1846, des *Récits des temps mérovingiens* d'Augustin Thierry lui suggère une interprétation. Ces confréries que l'on « retrouve dans une foule de communes en Provence » sont l'équivalent des ghildes germaniques décrites dans l'Introduction des *Récits*. Équivalent, mais non imitation comme l'atteste le fait que ces associations aient adopté pour désigner leurs chefs des noms « choisis parmi la hiérarchie chrétienne » tels que prieurs ou abbés et non pas des noms germaniques. Ce vocabulaire, perçu comme un simple emprunt, prouve aux yeux de Guichard que « ces créations avaient dû éclore toutes seules dans nos régions méridionales ». Il ne porte pas l'auteur à prêter attention au caractère religieux de ces groupements. N'ont-ils pas d'ailleurs fait l'objet de condamnations répétées de la part des conciles, notamment ce concile d'Avignon de 1326 dont Guichard reproduit les dispositions sans même envisager que l'exception faite en faveur des confréries « faites à l'honneur de Dieu, de la Vierge et des saints » puisse avoir quelque rapport avec son propos⁷.

Il faut attendre la seconde moitié du XIX^e siècle pour découvrir une nouvelle vue d'ensemble de la confrérie médiévale dans une perspective qui déborde leur rôle politique. On la doit à Charles de Ribbe, disciple provençal de Frédéric Le Play. L'auteur de *La réforme sociale* lui a transmis avec sa doctrine un réel intérêt pour le Moyen Âge, époque où la famille-souche n'a pas encore été disloquée⁸. Il lui a montré, avec ses monographies de famille, le « rôle de l'érudition locale comme pouvant servir la cause des vrais principes de l'économie sociale ». Après avoir exposé ce thème devant l'Académie d'Aix, de Ribbe lui présente en 1865 un long discours sur *Les corporations ouvrières de l'An-*

⁷ F. GUICHARD, *Essai historique sur le cominalat dans la ville de Digne*, Digne, 1846, I, p. 29-35, 105-106.

⁸ Sur Le Play, cf. J.-B. DUROSELLE, *Les débuts du catholicisme social en France*, Paris, 1951, p. 672-685. On sait que la typologie familiale proposée par cet auteur alimente depuis une vingtaine d'années les débats des historiens démographes.

cien Régime en Provence. L'orientation politique est évidente. Il ne s'agit pas de «ressusciter les morts», mais de comprendre «l'harmonie sociale du passé» brisée par la Révolution et déjà ébranlée sous l'Ancien Régime. Au Moyen Âge, en effet, les groupements de métier n'ont pas encore été saisis par l'esprit de privilège et de monopole qui les dévoiera. Cette perspective idéologique rend Ch. de Ribbe attentif, soixante ans avant les articles de J. Billioud, aux traits spécifiques qui différencient les confréries de métier provençales de celles du reste de la France⁹.

Les mêmes présupposés sont à l'arrière-plan de l'ouvrage demeuré classique que Ch. de Ribbe consacre, en 1898, à *La société provençale à la fin du Moyen Âge*. Dans ce livre bien documenté, organisé autour des informations tirées du livre de raison d'une famille d'Ollioules, la confrérie est envisagée comme l'une des «formes sous lesquelles, au Moyen Âge, se manifestaient l'idée de paix, l'esprit de paix et de solidarité mutuelle»¹⁰. La politique reprend ses droits. La confrérie du Saint-Esprit revient au premier plan. S'appuyant sur de nombreuses monographies communales publiées dans la seconde moitié du XIX^e siècle, l'auteur, forçant d'ailleurs le trait, fait partir de Marseille un mouvement qui couvre la Provence, en réseau serré, de ces institutions où «se montrent identifiées ensemble au nom du Saint-Esprit les manifestations de la vie religieuse et celles de la vie communale»¹¹. Usant d'une méthode quasi ethnographique, Ch. de Ribbe bâtit, à partir d'un vaste inventaire, une synthèse sur ces «confréries-communautés d'habitants» qui fraie très largement la voie à l'enquête de P. Duparc¹². En mettant ainsi l'accent sur ce type de confrérie, «abri tutélaire» des libertés communales mais, plus encore, expression d'une «fraternité communale» que manifestent les distributions charitables et par-dessus tout les repas communs de Pentecôte, l'auteur présente avant tout la confrérie médiévale comme une forme de la sociabilité.

⁹ J. BILLILOUD, *De la confrérie à la corporation. Les classes industrielles en Provence aux 14^e, 15^e et 16^e siècles*, dans *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, 1929, p. 235-271, 1930, p. 5-35.

¹⁰ Ch. de RIBBE, *La société provençale à la fin du Moyen Âge d'après des documents inédits*, Paris, 1898, p. 486.

¹¹ *Ibid.*, p. 476.

¹² P. DUPARC, *Confréries du Saint-Esprit et communautés d'habitants au Moyen Âge*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 1958, p. 349-367, 555-585.

En cela, il annonce la problématique posée par Maurice Agulhon dans sa thèse de 3^e cycle soutenue en 1966¹³. Inspirée par une observation du préfet Haussmann suggérant que la floraison en masse des Cercles laïques, Chambrées et Mutuelles sous le règne de Louis Philippe résultait de la transformation du réseau traditionnel des confréries religieuses, l'enquête vise à une « étude globale des formes de sociabilité coexistant à un moment donné, que la couverture en soit religieuse ou laïque »¹⁴. L'auteur espère éclairer, par l'importance que revêt cette vie d'association, la facilité de diffusion de la démocratie radicale dans les départements du Midi. Il s'agit toujours, même si nous sommes ici aux antipodes des présupposés contre-révolutionnaires de Ch. de Ribbe, de comprendre au travers de l'étude des confréries les spécificités du fonctionnement de la communauté d'habitants en Provence. La quête des racines de *La République au village* conduit parfois M. Agulhon jusqu'au Moyen Âge. Contre l'image idéalisée que cultive la vieille historiographie provençale, il montre que l'apogée des confréries date du siècle de Louis XIV et non du règne de René d'Anjou¹⁵. Ce beau livre offre au médiéviste de nombreux points de comparaison et lui propose une typologie des confréries. Cette synthèse, la première élaborée pour notre région, a réveillé, et durablement, l'intérêt des spécialistes de l'histoire moderne pour ces groupements¹⁶.

C'est seulement en 1979 que Jacques Chiffolleau donne une première vue d'ensemble sur les confréries médiévales d'un Comtat heureusement taillé large¹⁷. Aucune synthèse n'avait été tentée jusque-là, sinon pour les confréries de métier, et encore dans un travail consacré surtout à l'organisation des métiers¹⁸.

¹³ M. AGULHON, *La sociabilité méridionale*, Aix, 1966, réédité sous le titre *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence*, Paris, 1968.

¹⁴ *Ibid.*, p. 11 (éd. 1966).

¹⁵ *Ibid.*, p. 573.

¹⁶ Cf. notamment : M. VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris, 1975, p. 154-175 et 202-214 ; M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *La religion populaire en Provence orientale au XVIII^e siècle*, Paris, 1980, p. 141-346 ; *Pénitents des Alpes-Maritimes*, Nice, 1981 ; *Pénitents et confréries du Sud-Est*, numéro spécial de *Provence historique*, 1984.

¹⁷ J. CHIFFOLEAU, *Les confréries, la mort et la religion en Comtat Venaissin à la fin du Moyen Âge*, dans *MEFRM*, 91, 1979, p. 785-825.

¹⁸ J. BILLIQUOD, *De la confrérie à la corporation*, art. cité, n. 9.

De 1900 à 1970, les études consacrées aux confréries médiévales dans nos régions se comptent presque sur les doigts d'une main¹⁹. Les années 70 marquent un tournant, lié à l'entrée en force dans le champ documentaire d'une source jusque-là négligée : les testaments. C'est son enquête sur les testaments comtadins qui a conduit Jacques Chiffolleau à s'interroger sur la place de la famille confraternelle dans l'encadrement de la mort²⁰. C'est à partir d'un dépouillement des testaments aixois que j'ai tenté, en 1972, de définir le rôle des confréries aixoises dans la vie de la cité au bas Moyen Âge²¹. Et c'est pour vérifier la validité du testament comme témoignage sur la vitalité des confréries que Louis Stouff a exploré, en 1973, les archives de la confrérie arlésienne de Saint-Pierre de Luxembourg²². Un intérêt s'est ainsi affirmé pour le mouvement confraternel qui ne semble pas près de se relâcher.

2 – Cet essor tardif et cette rareté des vues d'ensemble tiennent pour beaucoup à la bibliographie et à l'état des sources. Non seulement les travaux consacrés aux confréries médiévales sont peu nombreux, mais ceux qui traitent dans la longue durée d'une confrérie provençale font peu de place au Moyen Âge. De surcroît, ces origines médiévales sont souvent mythiques, notamment chez les Pénitents dont la coquetterie consiste à se vieillir. Il faut donc se tourner vers des monographies communales, de valeur inégale et qui ne prêtent pas toujours intérêt au mouvement confraternel. La collecte est lente, son produit maigre, parfois sujet à caution, toujours objet de vérifications scr-

¹⁹ F. MIREUR, *Les statuts de la confrérie des tailleurs d'habits de Draguignan, 1471*, dans *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*, 1914-1915, p. 96-118; P. PANSIER, *Les confréries d'Avignon au XIV^e siècle*, dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1934, p. 5-48; J. BILLIQUOD, *Les confréries de Saint-Luc et les académies de peinture en Provence*, dans *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, 1940, p. 65-75; H. DHU-MEZ, *op. cit.*

²⁰ J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà*, Rome, 1980.

²¹ N. COULET, *Jalons pour une histoire religieuse d'Aix au bas Moyen Âge (1350-1450)*, dans *Provence historique*, 1972, p. 203.

²² L. STOUFF, *Une confrérie arlésienne de la première moitié du XV^e siècle : la confrérie de Saint-Pierre de Luxembourg*, *ibid.*, 1973 (*Mélanges Baratier*), p. 339-360.

rées. Cette bibliographie pauvre est le reflet d'une documentation décevante ou d'exploitation difficile.

En effet, les sources les moins bien représentées sont celles qui ouvriraient un accès immédiat à la vie des confréries. Les procès-verbaux de délibérations et les livres de comptes de ces fraternités ont rarement été conservés. La Provence orientale est particulièrement mal lotie²³ alors que les Bouches-du-Rhône possèdent, outre les documents arlésiens exploités par L. Stouff, une belle série à Marseille, avec les registres de l'Hôpital Saint-Jacques des Épées où la vie de cette institution et celle de la confrérie du même nom sont mêlées²⁴, tandis que le Vaucluse a quelques fonds consistants, dont les archives de la confrérie N.-D. de la Majour en cours d'exploitation²⁵. Les statuts ne sont pas mieux conservés. Selon Pansier, nous n'avons de statuts primitifs que pour 4 des 33 confréries d'Avignon fondées au XIV^e siècle. En utilisant des statuts plus tardifs pour reconstituer un ur-text, on n'atteint pas la dizaine²⁶. Sur environ 30 confréries fondées à Aix avant 1450, trois statuts antérieurs au milieu du XV^e siècle nous sont parvenus, dont un par un enregistrement du XVII^e siècle. Aux environs de 1450, les autorités spirituelles et temporelles manifestent un souci plus exigeant de contrôle des confréries qui se traduit par une pratique plus systématique de l'enregistrement des statuts²⁷. Il reste que ces textes nous ont été

²³ Sur les sources de l'histoire des confréries, cf. R.-H. BAUTIER et J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge*, t. I, vol. 2, p. 921-932. – Alpes Maritimes; outre quelques années de comptes d'une confrérie de Vence, un registre de l'Aumône de la Miséricorde de Nice, fin XV^e siècle, utilisé par P.-L. MALAUSSENA, *Une confrérie niçoise du XV^e siècle : l'Aumône de la Miséricorde*, dans *Pénitents des Alpes-Maritimes*, 1981, p. 65-77; Var : un livre de compte du XV^e siècle.

²⁴ L. STOUFF, *Une confrérie arlésienne*, art. cité, et *Deux confréries hospitalières arlésiennes au bas Moyen Âge*, dans *Provence historique*, 1984, p. 379-391; on discerne l'intérêt du fonds de St-Jacques des Épées par les quelques lignes que lui consacre A. FABRE, *Histoire des hôpitaux et des institutions de bienfaisance de Marseille*, t. 2, Marseille, 1885, p. 110-112.

²⁵ Travaux en cours de J. Hayez, sous la direction de J. Heers (D.E.A. Paris IV, 1985).

²⁶ Art. cité, *supra*, note 19.

²⁷ Cf. le répertoire en tête de l'article de J. BILLIQUOD, *De la confrérie à la corporation*. . . Statuts publiés : outre ceux indiqués par Billioud et les statuts aixois cités dans N. COULET, *Jalons*. . . , cf. ceux des tailleurs de Draguignan

souvent transmis par des copies tardives contenues dans les registres du Parlement, plus ou moins fidèles à l'original et exigeant un sérieux travail de critique²⁸.

Force est donc de se tourner vers d'autres sources. On n'attendra pas trop des fonds ecclésiastiques. Les livres de comptes des Cordeliers d'Avignon où les dépouillements en cours de Jacques Chiffolleau révèlent de fréquentes mentions des confréries liées à ce couvent constituent une glorieuse exception²⁹. Plus rentable serait l'exploration des archives communales et, en particulier, des registres de délibérations et de comptes, assez bien conservés dans de nombreuses localités de notre région³⁰. Les confréries provençales et comtadines sont, en effet, fortement municipalisées. Il n'est pas rare que le conseil communal subventionne des confréries ou désigne les prieurs qui les dirigent. Il peut intervenir plus avant dans la vie de ces fraternités, mettre à leur charge certaines dépenses, vérifier leurs comptes, leur imposer de nouveaux règlements, arbitrer des conflits et même décider de fusionner des confréries jusque-là distinctes³¹. Il faudrait, en outre, mettre à contribution les cadastres, non seulement pour connaître la richesse foncière des confréries, mais

édités par Mireur, art. cité et ceux de la confrérie niçoise de la Miséricorde édités par CAIS DE PIERLAS, *Romania*, 1896, p. 71-74.

²⁸ Comme le montre le texte enregistré au XVI^e de statuts de confréries aixoises : traduction très approximative en français d'un original latin ou provençal, rubriques sans rapport avec le texte qu'elles précèdent suggérant des lacunes.

²⁹ Je remercie Jacques Chiffolleau pour les nombreuses informations que je dois à son amitié et qui débordent largement les références à cette série comptable. Ce rapport met à profit la grande familiarité qu'il a avec les archives du Comtat.

³⁰ Inventaire de ces fonds dans BAUTIER-SORNAY, *op. cit.*, p. 958-1000, 1026-1073.

³¹ Pour ne prendre que quelques exemples : A. C. Barjols BB3 f° 56, désignation des prieurs de trois confréries ; f° 58 v°, 65 v°, 118 v° subventions *de pecunia ville* à la confrérie du Saint-Esprit. – reddition des comptes par les prieurs devant le conseil de ville : J.-M. ROUX, *Éléments sur la gestion financière d'un village provençal : Saint-Saturnin-lès-Apt (1389-1422)*, D.E.S. Aix, 1966, p. 10. – Intervention du conseil de Grasse face à l'official qui prétend juger un administrateur de l'aumône ou confrérie St-Pierre et St-Hilaire, affirmant que seul le conseil est compétent, G. GAUTHIER-ZIEGLER, *Histoire de Grasse*, Paris, 1935, p. 182.

aussi, pour contribuer au recensement de ces groupements. Parmi les confréries que Monique Zerner a pu repérer dans les cadastres du Comtat de 1414, une dizaine avait échappé jusqu'ici à l'attention des chercheurs³². La dispersion des informations est telle que seule une collaboration entre chercheurs peut permettre aux historiens des confréries de tirer parti de ces fonds, grâce à l'attention et à la générosité d'érudits lancés sur d'autres pistes.

Il en va de même pour les sources notariales³³. De nombreux types d'actes concernent les confréries ou sont dressés à leur demande : actes de fondation ou enregistrements de statuts, transactions foncières, autorisations de procession, prix-faits de chapelle, rétable ou bannière... Seuls ces derniers contrats ont fait l'objet de recensements poussés et même de publications, in extenso ou en regeste. C'est un effet de l'intérêt suscité par la floraison artistique au temps de l'École d'Avignon et des peintres de la Cour d'Anjou³⁴. Si ces documents éclairent différents aspects de la vie confraternelle, le seul contrat qui puisse être mis en série pour saisir, voire mesurer le rayonnement des confréries est le testament. C'est notre «moyen court de faire oraison», pour reprendre une expression chère à Michel Vovelle et qui résume ce qu'il écrivait dans sa thèse : «Les testaments conduisent, par une enquête beaucoup plus rapide que celle que Pérouas a donné... dans le diocèse de La Rochelle, mais du moins à une présomption de densité, à une géographie différentielle»³⁵. Un moyen court sans lequel l'oraison est souvent impossible : sur les 210 actes notariés à ma disposition pour traiter

³² J'utilise ici les renseignements fournis par mon amie Monique Zerner qui achève la rédaction d'une thèse sur ces cadastres et la liste des confréries comtadines publiée par J. Chiffolleau en annexe de son article cité. En outre, deux confréries sont rajeunies de près de 70 ans par cette confrontation.

³³ Inventaire dans BAUTIER-SORNAY, *op. cit.*, p. 1141-1246 et 1267-1352.

³⁴ Cf. les prix-faits analysés ou publiés par L.-H. LABANDE *Les Primitifs français*, Marseille, 1932, t. I; L. BARTHÉLEMY, *Documents inédits sur les peintres et peintres-verriers de Marseille de 1300 à 1550*, dans *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1885, p. 371-442 et J.-H. ALBANÈS, *Josse Liferin, peintre marseillais du XV^e siècle*, *ibid.*, 1884, p. 11 sqq.

³⁵ M. VOVELLE, *op. cit.*, p. 115.

en 1971 des confréries aixoises, 193 étaient des testaments. Rien d'étonnant à ce que l'histoire religieuse de nos régions au bas Moyen Âge ait surtout progressé ces dernières années par l'exploration de cette source privilégiée. Il reste que ce moyen court n'est pas accessible partout – ici la Provence orientale, moins riche en notaires est défavorisée – et que cette source ne se prête le plus souvent à une utilisation sérielle qu'au XV^e siècle. De surcroît, loin d'être une banque de données pour quantitativistes pressés³⁶, le testament ne peut s'utiliser sans critique. Il faut prendre en compte les mises en garde de Louis Stouff. En dépit des apparences nous ne conservons qu'une faible part des actes notariés du bas Moyen Âge et, pour peu que les notaires d'une ville aient une clientèle typée, nous regardons la société au miroir d'un prisme déformant³⁷. Et, en outre, les legs aux confréries que nous dénombrons peuvent, certes, exprimer un attachement, mais leur absence ne signifie pas pour autant une absence d'intérêt ou une non-appartenance du testateur³⁸.

On ne peut donc que reprendre les conclusions de Jacques Chiffolleau : « Des traces nombreuses, mais très dispersées, des mentions trop courtes ou non explicites, pas d'archives venant directement des confréries. La documentation est pauvre. L'absence des actes de fondation, la rareté des statuts empêchent même de saisir les liens avec le clergé séculier ou mendiant »³⁹. Cet état lacunaire des sources risque fort d'engendrer une vision partielle et même réductrice du mouvement confraternel dans nos régions.

3 – D'autant que d'autres difficultés surgissent dès le simple travail de repérage où l'on se trouve perdu dans le maquis des mots. *Confratria, luminaria, elemosina, caritas, cerei, societas, comitiva*, autant de mots employés concurremment sur le même

³⁶ Cf. J. CHIFFOLEAU, *Les testaments provençaux et comtadins à la fin du Moyen-Âge. Richesse documentaire et problèmes d'exploitation*, dans *Gli atti privati nel tardo medioevo, fonti per la storia sociale*, dir. P. Brezzi et E. Lee, Rome-Toronto, 1984, p. 131-152.

³⁷ L. STOUFF, *Les registres de notaires d'Arles (début XIV^e-1450). Quelques problèmes posés par l'utilisation des archives notariales*, dans *Provence historique*, 1975, p. 305-324.

³⁸ L. STOUFF, *Une confrérie arlésienne*, art. cité, p. 340-341.

³⁹ J. CHIFFOLEAU, *Les confréries, la mort et la religion*, art. cité, p. 817.

site et qui paraissent interchangeable. Ainsi de confrérie et luminaire : « Confrayres et confrayressas de la lumenaria de Monsenhor Sant Jaume de las Espasas », « nomine et vice dicte luminarie confratrie beati Sebastiani », « Luminaria et confratria beate Catherine de Sienna », ces trois formules datées respectivement de 1399, 1499 et 1465 désignent trois confréries marseillaises, une confrérie hospitalière, une confrérie de dévotion et une confrérie de métier⁴⁰. On le voit, le terme luminaire n'est pas encore réservé à des confréries paroissiales, aux confréries-institutions de M. Agulhon. L'expression *cerei* suivie d'un génitif, souvent un nom de métier, parfois un quartier, mais aussi un nom de saint paraît synonyme de luminaire. Deux testaments de Saint-Michel dictés à vingt-cinq ans de distance mentionnent ainsi l'un les cierges de Ste-Brigitte, en 1425, l'autre, en 1448, la luminaire de Ste-Brigitte⁴¹. Dans les premières décennies du XV^e siècle, les testateurs de Salon ne nomment aucune confrérie, leurs legs vont le plus souvent à chacune des luminaires de la ville ou à chacun des cierges des aumônes de Salon, sous condition qu'ils prennent part à leur cortège funèbre. Certains, usant d'une formule moins générale, précisent : les cierges des poissonniers, des notaires ou des brassiers⁴¹. On retrouve ailleurs ces cierges d'un métier, par exemple les laboureurs d'Apt ou de Pernes⁴². On retrouve ailleurs aussi des cierges de l'aumône de . . . , ainsi à Aix, en 1377, les cierges de l'Aumône du Bourg des Anglais. L'aumône est plus qu'une œuvre d'assistance. L'Aumône de la Miséricorde de Nice est également désignée comme confrérie, société, compagnie. Synonymes aussi, aumône et charité : *elemosina sive caritas* ou *elemosina caritatis*. La Charité, présente dans de nombreux villages est souvent présentée comme l'une des confréries de la localité : ainsi à Puyricard, près d'Aix, le parlement public confie, en 1353, les clés du coffre qui contient les archives communales aux prieurs des trois confré-

⁴⁰ A. FABRE, *Histoire des Hôpitaux... de Marseille*, op. cit., p. 12; J.-H. ALBANÉS, art. et loc. cit.; A.D. BDR, 391 E 215 f° 263.

⁴¹ C. ARNAUD, *Histoire d'une famille provençale*, Marseille, 1884, t. I, p. 471, t. II, p. 8-9, p. 58 sq. Autres exemples dans N. COULET, *Jalons...*, art. cité, p. 214. Salon : sondages portant sur les registres A.D. BDR 302 E 218, 375 E 8 à 10, 39 à 41 et 376 E 126.

⁴² A. D. Vaucluse, not. Pernes, et. Guillaume 621 f° 8, 637 f° 224; not. Apt et. Pondicq, 74 f° 41.

ries du village : confrérie du Saint-Esprit, confrérie de Sainte-Catherine et confrérie de la Charité⁴³. La Charité de nos villages a d'ailleurs, comme les confréries, sa lumineuse dont on réclame la présence aux obsèques. Cette fluidité du vocabulaire ne permet guère de bâtir une typologie des confréries provençales sur la base des mots utilisés pour les désigner.

On peut, sans doute, nuancer les résultats d'une enquête menée surtout à Aix et dans ses environs. Il faut regarder ailleurs. Par exemple, il semble qu'à Auriol les testateurs fassent des legs différents aux luminaires qui reçoivent de l'huile et aux confréries qui reçoivent du grain. De même, il est possible que les aumônes qui surgissent en Comtat au XIII^e siècle soient bien, comme le pense J. Chiffolleau, une forme essentiellement charitable du mouvement confraternel⁴⁴.

En outre, si « lumineuse » paraît la désignation privilégiée de toutes ces associations et correspond sans doute à une fonction principale des confréries, toutes les luminaires, tous les cierges et toutes les lampes que l'on rencontre dans les testaments ne sont pas forcément liés à un groupement. Il convient ici d'exercer un discernement toujours risqué. On aimerait surtout savoir quand et dans quelles conditions des groupements se sont substitués au clergé desservant pour gérer les luminaires des autels de l'église.

Par le vocabulaire, en effet, on touche aux problèmes d'origine les plus irritants. Qu'est-ce que la lumineuse de Saint-Andéol mentionnée dans un testament du cartulaire de Trinquetaille en 1191⁴⁵? Faut-il voir dans la *confraternitas* ou *confrayria* qui apparaît au même moment dans d'autres pièces de ce registre une simple expression désignant le fait d'être associé aux bénéfices spirituels de l'ordre, ou peut-on lui donner un sens plus concret⁴⁶? De même les confrères de Notre-Dame-de-Confession de l'abbaye Saint-Victor de Marseille que Célestin III autorise, en 1195, à entendre la messe en ce lieu en cas d'interdit forment-ils une confrérie⁴⁷?

⁴³ A. D. BDR, 302 E 29 f° 2.

⁴⁴ I. DEBILLY, *Testateurs et piété funéraire à Marseille, 1352-1400*, Mémoire maîtrise, Aix, 1980; J. CHIFFOLLEAU, *Les confréries, la mort et la religion*, art. cité, p. 789.

⁴⁵ Éd. P. A. Amargier, Gap, 1972, p. 190.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 7, 152.

⁴⁷ Éd. B. Guérard, Paris, 1857, t. II, p. 269.

4 – Nous voici introduit à la question de la chronologie du mouvement confraternel. Le sens général de la courbe a été bien dégagé par J. Chiffolleau. Le soupçon de collusion avec l'effort d'émancipation des communes au début du XIII^e siècle pèse longtemps sur les confréries, assimilées par l'Église et par le pouvoir comtal à une force de subversion. La renaissance, lente et timide, ne s'affirme vraiment que dans les années 1330-1340 et s'accroît après 1360-1380 pour connaître un âge d'or au XV^e siècle⁴⁸. Ceci posé, il reste plusieurs points à élucider.

Les premiers temps du mouvement confraternel appellent une étude plus attentive. L'attention s'est portée trop exclusivement jusqu'ici sur les « conjurations » urbaines à visée politique. Dans des testaments arlésiens bien antérieurs à l'émergence de la confrérie des bailes apparaissent d'autres confréries dont la continuité avec le mouvement communal reste à établir : dès 1172, un legs ad *confraternitates Arelatensis civitatis*, en 1211 un autre destiné à *omnibus confratribus hujus ville*. Guillaume Bonit en 1201 mentionne deux de ces confréries : celle du Bourg *que vocatur Sancti Spiritus* et la *confraternitas istius ville*. Cette confrérie du Saint-Esprit du Bourg apparaît, dans un testament de 1234, distincte de l'hôpital du même nom et son prieur est chargé de faire célébrer un anniversaire pour le donateur⁴⁹. Une exploration plus poussée des chartiers des chapitres cathédraux de Provence apporterait peut-être d'autres indices permettant d'éclairer ce problème.

Les confréries associées au mouvement communal n'ont pas davantage livré tous leurs secrets. La pénurie des documents et la complexité des événements laissent encore bien des points dans l'ombre. On n'a pas fini de débattre de la confrérie de Marseille, de ses rapports avec l'hôpital du Saint-Esprit, avec le Saint-Esprit, avec l'évêque de la cité, avec l'hérésie et avec les autres confréries liées aux gouvernements urbains⁵⁰.

⁴⁸ J. CHIFFOLEAU, art. cité, p. 786-791.

⁴⁹ *Cartulaire de Trinquetaille*, op. cit., p. 59-60, 106, B. ENGELMANN, *Zur städtischen Volksbewegung in Südfrankreich*, Berlin, 1959, p. 171, 176-177.

⁵⁰ Cf. P. A. AMARGIER, *Mouvements populaires et confréries du Saint-Esprit à Marseille*, dans *Cahiers de Fanjeaux* 11, 1976, p. 305-319 et O. BAUDOT, *La confrérie du Saint-Esprit à Vence et en Provence*, dans *Provence historique*, 1984, p. 235-244. Cf. dans ce même volume la contribution de J. Chiffolleau.

Le coup d'arrêt donné par les autorités ecclésiastiques est bien marqué. À partir du milieu du XIII^e siècle, de nombreux conciles provinciaux reprennent et amplifient les décisions d'un concile tenu à Valence en 1248⁵¹. Ces prohibitions ne sont pas pourtant à cette date une nouveauté. Elles ne sont pas spécifiques à la Provence. Il faudrait donc mener une étude comparative de la législation conciliaire et synodale sur ce thème et s'interroger notamment sur deux aspects de la chronologie de ce mouvement de rejet. À quelle date la condamnation est-elle tempérée par une clause exemptant les « bonnes » confréries, pour nous 1326, et quand cesse-t-on de réitérer cette interdiction, pour nous entre 1337 et 1365⁵²? On devrait aussi s'attacher à mesurer le degré d'application de ces dispositions. Il semble très fort dans le Comtat où l'enquête de J. Chiffolleau n'a découvert au XIII^e siècle, à côté de nombreuses aumônes, qu'une seule confrérie à Sarrians, en 1298⁵³. La Provence paraît moins disciplinée. L'enquête sur les droits du comte à Barcelonnette, en 1297, révèle l'existence d'une confrérie bien vivante, sous le vocable du Saint-Esprit. Et les trois confréries qui s'assemblent dans trois quartiers de Digne, en 1291, regroupent respectivement 100, 45 et 80 personnes. La confrérie de la Sainte-Trinité, liée au couvent des Trinitaires, est attestée dans les testaments marseillais dès 1292⁵⁴. Ainsi, dans les dernières décennies du XIII^e siècle, le terme de confrérie demeure en usage, et conserve les dimensions profanes que les conciles ont stigmatisées.

Il est difficile de périodiser de façon satisfaisante la croissance des confréries après 1300. Nous sommes trop tributaires de dates de premières mentions fournies par une documentation lacunaire. Retenons quelques indices recueillis sur des sites mieux explorés. Un tiers des confréries dénombrées par Pansier

⁵¹ J.-H. ALBANÈS, *Gallia Christiana Novissima*, Arles, Valence, 1901, col. 426, 444, 532, 626-7, 648.

⁵² On la trouve encore dans le diocèse de Vabre en 1368. En revanche, l'exemption des bonnes confréries est stipulée dès 1255 à Bordeaux.

⁵³ J. CHIFFOLEAU, art. cité, p. 788.

⁵⁴ G. BROCHIER, *Barcelonnette, la ville et le territoire d'après les enquêtes comtales de 1291 et 1297*, D.E.S. Aix, 1970, p. 57; GUICHARD, *op. et loc. cit.*; G. CIPOLLONE, *La casa della Santa Trinità di Marsiglia (1202-1547)*, Cité du Vatican, 1981, p. 234. Une lumineuse de la Sainte-Trinité est attestée plus tôt, en 1286, p. 232.

à Avignon naissent au XIV^e siècle, les deux-tiers au siècle suivant. Les relevés effectués par J. Chiffolleau dans le reste du Comtat vont dans le même sens : 43 entre 1350 et 1400, 54 entre 1401 et 1450 et 50 entre 1401 et 1500. À Aix, sur un siècle seulement, je relève 13 confréries entre 1350 et 1400, 16 entre 1401 et 1450. L'accélération du premier XV^e siècle est plus marquée à Marseille où l'analyse des testaments a permis de recenser 16 confréries entre 1350 et 1400 et 25 dans la seule période 1401-1430⁵⁵. On ne peut toutefois retenir ces chiffres tels quels. Il faut pondérer ces données par l'accroissement du nombre et du volume des documents conservés. Ajoutons, à la suite de J. Chiffolleau, que rien n'atteste dans nos régions une corrélation directe entre les temps forts de la mortalité et les accélérations du mouvement de création des confréries⁵⁶.

Ce cadre chronologique d'ensemble esquissé, et l'on voit qu'il reste largement encore à établir, il reste à envisager la chronologie propre des différentes confréries. Créations éphémères ou fondations durables ? Le matériel documentaire dont nous disposons permet mal de répondre. Les dates de première mention sont sujettes à caution. La découverte d'un testament suffit à faire remonter à 1325 une confrérie de la Conception de la Vierge à Aix qu'aucun document ne mentionne plus jusqu'en 1358. Les dernières mentions ne sont pas plus significatives : après 1429, dans la même ville « disparaît » une confrérie de Saint-Pierre Martyr pour ressurgir en 1450, avec un acte par lequel ses prieurs demandent l'autorisation de faire la procession accoutumée le jour de leur fête. De surcroît, la continuité du vocable ne signifie pas pour autant qu'il patronne la même confrérie. Ces précautions méthodologiques prises, les rares enquêtes entreprises sur ce sujet donnent des résultats convergents : la majorité des confréries fondées au bas Moyen Âge résistent bien à l'usure du temps. Un quart seulement des confréries repérées dans les testaments aixois entre 1350 et 1450 n'apparaissent qu'une fois dans la documentation, ce qui peut traduire une existence éphémère ou refléter un faible rayonne-

⁵⁵ P. PANSIER, art. cité, p. 7-10 ; J. CHIFFOLEAU, art. cité, p. 820-825 ; I. DEBILLY, *op. cit.* et E. DESTEFANIS, *Testateurs et piété funéraire à Marseille*, mémoire-maîtrise, Aix, 1981.

⁵⁶ J. CHIFFOLEAU, art. cité, p. 796.

ment. Selon J. Chiffolleau, bon nombre de confréries d'Avignon et du Comtat ont une existence séculaire et même plurisécularisée⁵⁷. La majorité des confréries aixoises durent au moins un demi-siècle et beaucoup subsistent au-delà de 1500. Cinq des sept confréries repérées à Draguignan avant 1400 sont toujours vivantes au début du XVI^e siècle⁵⁸. La Confrérie Saint-Esprit du Bourg d'Arles mentionnée dès 1201 est toujours active trois siècles plus tard. En revanche, la confrérie Saint-Pierre de Luxembourg de la même ville n'aura duré qu'un peu plus d'un demi-siècle.

Il serait important de voir plus précisément quelles confréries s'effacent et de connaître les circonstances de leur disparition. Les archives de la confrérie St-Pierre de Luxembourg d'Arles montrent que ce groupement connaît, à partir de 1442, une crise de recrutement qui aboutit en 1455 à son rattachement à la confrérie de Saint-Esprit du Bourg. On discerne une crise du même ordre lorsque, en 1455, le conseil de ville d'Aubagne décide de réunir la confrérie des bergers, trop pauvre pour subsister, à celle du Saint-Esprit. C'est sans doute parce qu'il juge excessif le nombre de trois luminaires dans son village repeuplé depuis une dizaine d'années que le conseil de Pontevès décide, en 1505, que «toutas las luminarias susdichas se sedugan en la luminaria del Cors de Crist». En vain, comme le montrent les testaments postérieurs à cette date. Les exemples ne manquent pas de telles résistances. Le conseil de Barjols ne parvient pas à rendre effective une décision prise en 1406 pour supprimer la confrérie récemment fondée sous le titre du Saint-Esprit avec la vieille confrérie de Saint-Marcel. Il y a peut-être là, à l'arrière-plan, le soutien de la collégiale qui fait pièce à la ville. Autre échec à Marseille quand le Conseil veut, en 1385, briser la sécession qui avait rompu l'unité de la confrérie des savetiers, sous le patronage du Corpus Christi. En effet, en 1441, on retrouve deux confréries distinctes de savetiers sous les vocables du Corpus Christi et des Saints Crépin et Crépinien, qui commandent

⁵⁷ *Ibid.*, p. 793-794.

⁵⁸ G. NEUKIRCHEN, *Du patrimoine au salut. Recherches sur les testaments dracénois, 1357-1415*, mémoire maîtrise, Aix, 1985, p. 66; F. MIREUR, *Les rues de Draguignan*, t. II, Draguignan, 1922, p. 387-388.

ensemble un rétable pour leur chapelle commune⁵⁹. Les confréries, certes, meurent aussi. Mais on saisit bien leur force de résistance aux tentatives d'extinction autoritaire. Ce qui témoigne de la force de l'attachement des confrères à leur groupement. Cette vitalité des confréries contribue à une croissance par accumulation bien notée par J. Chiffolleau : « Il semble que dans la majorité des cas les nouvelles créations ne viennent pas se substituer, mais au contraire s'ajouter aux anciennes »⁶⁰.

Car, dans l'ensemble, les confréries sont nombreuses tant dans les villes que dans les villages : près d'une centaine à Avignon, sur l'ensemble de la période envisagée, au moins une trentaine à Aix et à Arles avant le milieu du XV^e siècle, autour de quarante à Marseille. C'est dans les petites villes et les villages que la densité est la plus frappante : 7 confréries à Draguignan dans la seconde moitié du siècle pour une population sans doute inférieure à 400 feux, 3 à Pourrières où 200 chefs de famille sont encadrés en 1360, 3 luminaires à Pontevès à la fin du XV^e siècle dans un village de 120 familles. Dans le Comtat « quatorze gros bourgs possèdent chacun entre trois et six confréries » et rares sont les villages à confrérie unique⁶¹. Une cartographie aussi finement datée que possible ferait sans doute ressortir des nuances régionales, mais il ne semble pas que le contraste relevé par Michel Vovelle entre l'ouest et l'est de la Provence soit déjà sensible au Moyen Âge⁶².

5 – Dans le mouvement continu qui couvre ainsi la Provence et le Comtat des XIV^e et XV^e siècles d'un réseau dense de confréries, il est possible de distinguer, sans trop simplifier, un certain nombre d'étapes et d'en marquer les caractéristiques.

La renaissance du mouvement confraternel au XIV^e siècle a

⁵⁹ L. STOUFF, *Une confrérie arlésienne*, art. cité, p. 348 ; L. BARTHÉLEMY, *Histoire d'Aubagne*, Marseille, 1889, t. II, p. 249 ; G. de JERPHANION, *L'évolution démographique dans la baillie de Barjols au XIV^e et XV^e siècle*, mémoire maîtrise Aix, 1975, p. 75-76 ; P.-A. FÉVRIER, *Fêtes religieuses de l'ancien diocèse de Fréjus*, dans *Provence historique*, 1961, p. 165, A. C. Barjols BB3 f° 58 v° ; J. BILLIoud, *De la confrérie à la corporation*, art. cité, P.J. n° 2 ; L. BARTHÉLEMY, *Documents inédits*, art. cité, p. 405.

⁶⁰ J. CHIFFOLEAU, art. cité, p. 794.

⁶¹ *Ibid.*, p. 797 et 820-825.

⁶² M. VOVELLE, *Piété baroque*, *op. cit.*, p. 159.

une dominante hospitalière et charitable, avec la prolifération, à côté des confréries hospitalières de ces aumônes vouées aux distributions régulières d'argent et de nourriture et, pour certaines, à l'ensevelissement des pauvres. Comme à Arles ou à Digne, au siècle précédent, leur activité s'exerce de préférence dans le cadre du quartier. C'est particulièrement le cas à Orange et à Avignon, mais on peut noter qu'à Aix et à Marseille des confréries ou des aumônes de bourgs ou de quartiers figurent parmi les confréries les plus anciennes de ces cités. Passé le milieu du siècle, ces cadres cessent de jouer un rôle moteur dans l'histoire des confréries. Le réseau hospitalier est en place et l'initiative en ce domaine passe aux communes⁶³. Le développement urbain ne crée plus de nouveaux bourgs. Cette période est placée également sous le signe des métiers : nombre d'aumônes à Avignon sont liées à des métiers, à commencer par l'aumône des prêtres et les cierges de Salon ou d'Orgon et de bien d'autres localités dépendent d'un groupe professionnel, laboureurs, artisans divers et notaires. Ces premières « confréries » de métier, à la différence de ce que l'on verra plus tard, sont désignées par le nom de la profession des membres et non par le vocable d'un saint. Ce recours au patronage des bienheureux est fréquent, mais la majorité des confréries de ce temps sont dédiées au Saint-Esprit ou au *Corpus Christi*. Nombreux sont les villages ou les bourgs dans lesquels la Confrérie du Saint-Esprit est la plus ancienne, ce qui lui vaudra d'être simplement nommé *la* Confrérie, ou la Confrérie vieille⁶⁴ et de bénéficier d'une large priorité, en nombre et en volume, dans la collecte des legs testamentaires. Peut-être a-t-on négligé l'importance et l'ancienneté des confréries du *Corpus Christi* en Provence, récemment mise en évidence pour le Languedoc et le Comtat⁶⁵. La vieille confrérie des savetiers de

⁶³ Cf. *Assistance et charité (Cahiers de Fanjeaux, 13)* Toulouse, 1978 et notamment les contributions de J. Chiffolleau, N. Coulet et G. Giordanengo.

⁶⁴ Par exemple à Cucuron, dès les plus anciens actes notariés et documents communaux conservés 1350, 1372, 1376... Ce n'est qu'en 1420 qu'apparaît la forme *Confratria vetus Sancti Spiritus*. Renseignement dû à l'obligeance de E. Sauze.

⁶⁵ J. CHIFFOLEAU, *Les confréries, la mort et la religion*, art. cité, p. 792; Y. DOSSAT, *Les confréries du Corpus Christi dans le monde rural pendant la première moitié du XIV^e siècle*, dans *La religion populaire en Languedoc...* (*Cahiers de Fanjeaux, 11*), Toulouse, 1976, p. 357-385.

Marseille, dont le conseil de ville veut préserver les droits face à un groupement dissident, est une confrérie du *Corpus Christi*. Même lorsque le vocable est différent les confréries de cette époque sont associées à la célébration de la Fête-Dieu. Ainsi cette lumineuse à Aix que *fit cereorum per gentes commorantes in carreriis Fabrarie et Anglicorum in honorem et reverenciam beate Marie Virginis anno quolibet in festo Corporis Christi*⁶⁶. Je suis porté à penser que cette floraison de cierges de métier et de quartier s'inscrit dans une pastorale du *Corpus Christi* et que c'est autour de la dévotion à l'eucharistie que, pour une large part, se structure le renouveau du mouvement confraternel après le temps mort du XIII^e siècle.

À en juger par les villes de basse-Provence, l'accroissement du nombre des confréries durant le XV^e siècle est principalement dû à la multiplication de confréries de métiers d'un type qui paraît nouveau. Elles sont placées sous le vocable d'un saint, souvent le patron attitré de ce métier et elles encadrent davantage, ou de façon plus visible, l'exercice de la profession. Pour nous en tenir à un comptage grossier : à Aix, sur 13 confréries attestées avant 1400, 2 seulement sont des groupements de métier, alors que 5 sur 15 des fraternités citées entre 1400 et 1450 sont liées à un métier. Encore ce dénombrement s'arrête-t-il au moment où, visiblement, s'accélère le mouvement. Certes, l'obligation qui s'établit un peu avant le milieu du siècle de faire enregistrer les statuts de ces confréries peut fausser notre perspective. Il ne semble pas pour autant qu'il s'agisse seulement d'une plus-value documentaire. Deux signes me semblent révéla-

⁶⁶ Y. GRAVA, *Assistance et solidarité communales à Martigues et dans les pays de l'Étang de Berre au Moyen-Âge*, dans *Provence historique*, 1984, p. 400; N. COULET, *Jalons*, art. cité, p. 214; I. DEBILLY, *op. cit.*, note que dans les testaments marseillais du XIV^e siècle la même lumineuse est mentionnée tantôt sous la forme «du bourg des Prêcheurs», tantôt sous la forme «des laboureurs qui a sa fête le jour du *Corpus Christi*», tandis que E. DESTEFANIS, *op. cit.*, la retrouve attestée ainsi : «*Luminaria Corporis Christi que fit per laboratores in burgo Predicatorum*» en 1415. Le conseil de Ville de Marseille n'indique pas le patronage de la vieille confrérie des savetiers, mais se borne à indiquer que «*ipsi... consueverunt... coire quamdam luminariam in qua associantur Corpus Christi cum palis et brandonibus*» (J. BILLIQUOD, art. et loc. cit. supra, note 59). Le document de 1441, cité supra, n. 59 permet de voir quel est le vocable de cette confrérie initiale de l'*ars sabaterie*.

teurs d'une mutation : d'une part l'organisation en confrérie, à des dates très proches, de métiers jusque-là dépourvus d'enca-drement religieux, tels les barbiers qui se regroupent sous l'égi-de de Côme et Damien à Marseille vers 1443, à Arles en 1445, à Aix entre 1452 et 1459 et à Apt en 1456⁶⁷; d'autre part, la recon-version à la même époque de confréries liées à des couvents ou à des églises en confréries de métier, telle cette confrérie de St-Pierre martyr de Marseille, prise en charge en 1459 par les mer-ciers⁶⁸.

Les confréries de métier jouent un rôle bien plus actif dans cette période que les Pénitents dont l'émergence tardive est le dernier repère de notre chronologie. La mythologie s'est ici don-née libre cours et continue à parasiter l'historiographie, remon-tant au XIII^e siècle avec les Pénitents Gris d'Avignon fondés au lendemain de la prise de la ville par Louis VII, ou au XIV^e siècle avec les nombreuses confréries nées ensemble le 20 mars 1306 et celles qu'auraient suscitées la prédication de Vincent Fer-rier⁶⁹. Les battus sont, en réalité, très tardifs. Dans le Comtat, la première mention se situe en 1459, date à laquelle les Comptes des Cordeliers d'Avignon citent pour la première fois les *battuti* de la Confrérie de la Sainte-Croix. Le groupement prend la suite d'une confrérie plus ancienne, fondée en 1360 et qui bénéficie d'un profond attachement des Sade. On ne sait à quel moment ce groupement a pris cette nouvelle forme. Peut-être à la suite du « miracle des eaux » de 1433 qui permit de sauver le Saint Sacrement de l'inondation menaçant la chapelle. Ce n'est qu'une hypothèse⁷⁰. Ce qui est sûr, en revanche, c'est que l'émergence de ce type de confrérie en Comtat n'est pas due à l'arrivée d'exi-lés florentins, ces bannis qui sont à l'origine des Pénitents Noirs créés en 1488. Toutes les autres confréries de pénitents du Com-

⁶⁷ Marseille : J. BILLIoud, *De la confrérie à la corporation*, art. cité, p. 237; Aix : une chapelle fondée avant 1452, pourvue d'un rétable avant 1458, pre-mière mention explicite de la chapelle dans un testament de 1458, A.D. BDR 307 E 55 f° 147; Apt : A.D.V. Et. Pondicq 161 f° 14 r° sqq.; Arles : Bibliothè-que municipale, ms 159, *licentia faciendi confratriam*, 15 octobre 1445.

⁶⁸ G. MEERSSEMAN, *Les confréries de la Vierge*, dans *Archivium fratrum praedicatorum*, 1952, p. 85. Autres exemples dans N. COULET, *Jalons*, art. cité, p. 217.

⁶⁹ B. MONTAGNES, *Les origines historiques des compagnies de Pénitents de Provence*, dans *Provence historique*, 1984, p. 126-129.

⁷⁰ Je dois ces informations à l'amical concours de J. Chiffolleau.

tat sont postérieures à 1500. En Provence occidentale, une seule date à retenir, 1499, fondation des Pénitents Blancs de Sainte-Catherine. Reste la Provence orientale où la proximité de la Ligurie pourrait expliquer une densité plus forte de ce type de confréries dès la fin du Moyen Âge⁷¹. Mais si l'Aumône de la Miséricorde de Nice se consacre très tôt à l'ensevelissement des défunts, activité traditionnelle des Pénitents, rien dans ses statuts de 1484 n'autorise à y voir une confrérie de Pénitents⁷². Il faut envisager une modification ultérieure qui transforme, sans doute au XVI^e siècle, cette Aumône en Pénitents Noirs. Les dates de 1486 pour les Pénitents Blancs de Vence et de 1496 pour les Battus de la Casette de Cannes sont plausibles mais proviennent de manuscrits du XVIII^e siècle⁷³. Quant aux Pénitents Blancs de Sospel qui se sont faits représenter aux pieds de la Piété destinée à leur chapelle, leur chronologie dépend de la date que l'on veut bien assigner à ce rétable : fin XV^e ou début XVI^e siècle⁷⁴. Même dans la Provence niçoise, le gros de la troupe des Pénitents n'entre en scène qu'au XVI^e siècle.

6 – Mis à part ce cas extrême, mais tardif et peu représenté, il est malaisé de proposer une typologie des confréries dans nos régions. Louis Stouff qui a déjà étudié une confrérie suscitée par la dévotion à Pierre de Luxembourg, conclut un récent article consacré à deux autres confréries arlésiennes, hospitalières celles-là, qu'«elles ressemblent aux autres confréries de la ville»⁷⁵.

⁷¹ Ces datations hautes figurent notamment dans les récents articles de L. THEVENON, *Rapports entre les statuts des confréries de pénitents de Ligurie et du Comté de Nice*, dans *Provence historique*, 1984, p. 147-149 et *Les confréries de pénitents dans les Alpes-Maritimes*, dans *Pénitents des Alpes-Maritimes*, Nice, 1981, p. 9-10. Plusieurs articles de ce même recueil avancent des dates plus anciennes, traditions pieuses devenues vérités historiques.

⁷² CAIS DE PIERLAS, *Romania*, 1896, p. 71-74; P.-L. MALAUSSENA, *Une confrérie niçoise*, art. cité. Cette confrérie n'est attestée qu'à partir de 1422, mais peut être plus ancienne.

⁷³ H. DHUMEZ, *Les battus de la Casette*, op. cit., p. 4-5.

⁷⁴ Selon L.-H. LABANDE, *Gazette des beaux-arts*, 1912, qui ne se prononce pas davantage sur la date. L. THEVENON, *La peinture chez les confréries de Pénitents des A.-M.*, dans *Pénitents... op. cit.*, p. 145 avance «environs de 1470».

⁷⁵ L. STOUFF, *Deux confréries hospitalières*, art. cité, p. 388.

On peut, certes, utiliser quelques rubriques simples, classant les confréries en fonction d'une activité dominante (confréries hospitalières, aumônes, confréries de métier) ou d'une localisation (confréries de quartier, liées aux églises, liées aux couvents)⁷⁶. Mais dès que l'on y regarde de près, les frontières se brouillent et le classement perd toute valeur. « Une chose est certaine », affirme Louis Stouff à propos de ses confréries hospitalières, « elles ne gèrent pas les établissements hospitaliers »⁷⁷. En dehors de la nomination du recteur et de son adjoint, elles ne se mêlent pas de la gestion de l'hôpital, sauf événements exceptionnels. En revanche, la confrérie Notre-Dame de la Majour d'Avignon, liée à l'église Notre-Dame la Principale et dominée par les Italiens, a une intense activité hospitalière. À la différence de bon nombre de confréries situées dans un couvent de Mendicants, elle entretient des relations privilégiées avec les Augustins, établis il est vrai dans le même quartier⁷⁸.

Les comptes des Cordeliers d'Avignon laissent penser que, parmi les confréries qui se réunissent dans leur couvent, certaines sont d'inspiration et d'obédience franciscaine alors que d'autres n'ont aucune relation organique avec les franciscains. Mais seul le titre des premières : Louis d'Anjou, François, Elzéar, Bernardin, permet de faire la différence. Toutes ont, du moins au miroir de ce document, le même genre de rapport avec le couvent : elles y logent, elles gratifient les frères d'une ou deux grosses pitances dans l'année, notamment le jour de la fête de leur patron et elles leur versent des pensions rétribuant les messes perpétuelles fondées par certains testateurs⁷⁹. Le seul cas que je connaisse où l'on voit des religieux intervenir dans le gouvernement d'une confrérie, chez les Carmes de Marseille, en 1384, est placé sous un patronage bien étranger aux dévotions de l'ordre : Saint-Maur des Fossés et Saint-Fiacre de Brie⁸⁰. Y

⁷⁶ Cf. la typologie proposée dans N. COULET, *Jalons...*, art. cité, p. 213 sq.

⁷⁷ L. STOUFF, *ibid*, p. 380.

⁷⁸ Mémoire de D.E.A. de J. Hayez, cité *supra*.

⁷⁹ Informations communiquées par J. Chiffolleau.

⁸⁰ A.D. BDR fonds 351 E, protocole d'Étienne Venayssini, f° 29 v°, copie Albanès. Je dois ce document à l'obligeant concours du P. Amargier. Le texte, sur ce point un peu embrouillé, semble indiquer que le gouvernement de la confrérie sera exercé par 3 laïcs et 3 *de conventu*, deux de ces derniers au choix du prieur.

a-t-il vraiment en Provence des confréries qui relayent l'influence des Mendiants? On notera que deux des confréries de tonalité franciscaine établies chez les Cordeliers d'Avignon ont une courte existence, que la confrérie Saint-Pierre Martyr des Prêcheurs de Marseille ne survit qu'en demeurant confrérie de métier. Certes, la confrérie Saint-Pierre Martyr de Toulon demeure prospère tout au long de notre période, mais les pêcheurs qui se sont vus proposer ce patronage fêtaient-ils le même Pierre que les religieux du couvent qui les abrite⁸¹?

Le métier n'est pas davantage un critère discriminant. Les confréries ou cierges ou aumônes de métier du XIV^e siècle ne sont pas vraiment corporatistes, comme J. Chiffolleau l'a noté en Comtat⁸². Lorsqu'en 1465, les maîtres lainiers tisserands, pareurs et teinturiers de Marseille fondent leur confrérie sous le patronage de Sainte-Catherine de Sienne, un article de leurs statuts dispose que toute personne, de quelque condition que ce soit, pourra être de la dite lumineaire si elle paye un gros. On trouve là un tarif – et une notion – de membre sympathisant qui montre à la fois que la confrérie de métier n'est pas refermée sur le milieu professionnel, mais aussi qu'elle tend à l'être de plus en plus au XV^e siècle⁸³.

L'analyse du recrutement serait-elle un meilleur guide pour nous orienter au milieu de ce monde sans frontière? Jacques Chiffolleau, à partir des testaments avignonnais a mis en évidence le caractère très ouvert, «trans-social» de ces structures d'accueil où se mêlent les hommes et les femmes, les riches et les pauvres, les Avignonnais de vieille souche et les immigrants de fraîche date, les paroissiens des différentes paroisses et les habitants des différents quartiers⁸⁴. De fait, les registres de la confrérie la plus particulariste, celle des Italiens, révèlent qu'elle comprend au moins un cinquième de confrères qui ne sont pas d'origine transalpine⁸⁵. Toutefois, l'enquête attentive conduite

⁸¹ G. LAMBERT, *Histoire de Toulon*, Toulon, 1887, t. II, p. 48-52.

⁸² J. CHIFFOLEAU, *Les confréries, la mort et la religion*, art. cité, p. 84.

⁸³ A.D. BDR 391 E 45 f° 263. Les barbiers et chirurgiens de la confrérie St-Côme et St-Damien d'Aix prient tous les lundis à la messe des morts pour leurs bienfaiteurs, leurs parents et leurs amis, F. BELIN, *Histoire de l'ancienne université de Provence*, Paris, 1896, p. 605.

⁸⁴ J. CHIFFOLEAU, *ibid.*, p. 805.

⁸⁵ J. HAYEZ, *op. cit.* Mes recherches sur les Piémontais et Ligures immi-

par L. Stouff dans les archives de trois confréries arlésiennes conduit à des conclusions plus nuancées : mixité⁸⁶, sans aucun doute un réel brassage social, mais un recrutement très largement dominé par le quartier avoisinant. Les trois-quart des confrères de Saint-Pierre de Luxembourg viennent des paroisses du nord et de l'est de la ville. Ce sont «des gens du même quartier, presque des voisins». La composition sociale des trois confréries étudiées est, en gros, celle des quartiers où elles recrutent, mais avec une certaine prédominance des éléments les plus modestes de la population. Ne serait-ce pas parce que les milieux aisés préfèrent d'autres confréries établies dans des quartiers mieux habités⁸⁷ ?

Quoiqu'il en soit, cet universalisme est mis en question dans le cours du XV^e siècle par l'évolution que connaissent les confréries de métier. Comparons les statuts de la confrérie Saint-Georges des giponniers d'Avignon de 1331⁸⁸ et ceux que se donnent entre 1440 et 1480, une dizaine de confréries de métier d'Aix, Apt, Draguignan et Marseille⁸⁹. Le métier n'apparaît qu'une fois,

grés à Aix dans la seconde moitié du XV^e siècle n'ont révélé aucune confrérie de prédilection de ces migrants.

⁸⁶ Dans les confréries la part des femmes est variable : 2,5% dans la confrérie St-Esprit de la Cité, 7% dans la confrérie St-Pierre du Luxembourg, 25% dans la confrérie St-Esprit du Bourg. À Marseille, à la confrérie St-Jacques des Épées, environ 20% (A. FABRE, *op. cit.*, cf. *supra*, n. 24). Certaines confréries ont même des prieures, ainsi à Arles, L. STOUFF, *Deux confréries hospitalières*, art. cité, p. 386, à Hyères, Ch. de RIBBE, *La société provençale*, *op. cit.*, p. 124 et à Barjols, A. C. Barjols BB3, f° 120.

⁸⁷ L. STOUFF, *Une confrérie arlésienne*, art. cité, p. 349-352 et *Deux confréries hospitalières*, art. cité, p. 386-388.

⁸⁸ P. PANSIER, art. cité, p. 28-33. Ce texte fait l'objet d'une analyse très fine dans J. CHIFFOLEAU, art. cité, p. 811-815.

⁸⁹ Aix : St Louis, St Crépin et St Crépinien (savetiers) A.D. BDR 306 E 346, 20 février 1454; St Georges (tailleurs) *ibid* B 3342 f° 720 sqq., 1454; St Honoré (boulangers) *ibid* B 3350, f° 926 sqq., 1449; St Côme et St Damien (barbiers-chirurgiens), 1459, BELIN, *op. cit.*, p. 601-606; Ste Catherine (bouchers), 1475, L. STOUFF, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1970, p. 399-400. – Marseille : Sainte Marthe (chaussetiers), 1466, J. BILLIoud, *De la confrérie à la corporation*, art. cité, p. 31-35; Ste Catherine de Sienne (lainiers, tisserands, pareurs, teinturiers) A.D. BDR 351 E 215 f° 263, 1465; St Clair (sartres), *ibid*, f° 278, 1465. – Draguignan : St Claude (sartres), 1476, F. MIREUR, *Les statuts*, art. cité. – Apt : St Côme et St Damien, 1456, cf. *supra*, n. 67.

en 1331, dans l'article initial, sorte de préambule. De toute évidence, la confrérie coïncide avec le métier, mais elle n'en réglemente pas l'exercice et ne se préoccupe pas des rapports professionnels entre ses membres. En revanche, l'essentiel des articles de nos statuts du XV^e siècle concerne le travail, son cadre et ses normes. Les cotisations et les redevances sont principalement définies en fonction des étapes de la vie professionnelle : la « ben intrada » du maître qui ouvre boutique, la « benayssada » ou « bonne assiette » du compagnon qui s'établit comme maître... Les statuts de la confrérie Saint-Claude de Draguignan réglementent les rapports entre maîtres tailleurs et compagnons. Ceux de la confrérie Saint-Côme et Damien d'Aix déterminent les conditions d'apprentissage à la maîtrise pour les barbiers. Ceux des confréries Saint-Clair et Sainte-Marthe de Marseille fixent les tarifs de la façon respectivement des chausses et des vêtements. Parmi les menaces que ces règlements font peser sur les confrères récalcitrants ou défaillants figure non seulement l'expulsion qui jette le fils indigne hors de la famille, mais le boycott qui relève d'une autre logique. Celle-là même que l'on pousse à son terme en rendant obligatoire l'adhésion à la confrérie de quiconque exerce le métier. De surcroît, si quelques statuts, comme ceux de Saint-Honoré des fourniers d'Aix, font encore place à la vie religieuse de la confrérie, d'autres ne lui consacrent qu'un ou deux articles ou même ne l'évoquent qu'incidemment dans des articles portant principalement sur d'autres sujets, tels que les devoirs des prieurs. Ne tirons toutefois pas trop vite argument de ces statuts sur ce point. D'autres documents nous révèlent l'empressement de ces confréries à faire peindre pour orner leur chapelle un rétable au cœur duquel s'inscrit l'effigie de leur saint patron⁹⁰, tandis que de nombreuses « histoires » célèbrent les miracles de ce protecteur révérend. D'autres prix-faits encore témoignent du soin que mettent les

⁹⁰ Une étude de ces patronages reste à faire. Il semble que l'immigration venue du nord entraîne certaines modifications, non sans conflit. À Aix comme à Marseille les savetiers en viennent à se placer sous le vocable double de St-Crépin et St-Crépinien, alors que les plus anciennes confréries du métier vénéraient dans un cas le Corpus Christi, dans l'autre St-Louis. De même Saint-Honoré s'impose tardivement comme patron des fourniers (éliminant à Aix une confrérie St-André des pestres et, peut-être, une confrérie plus ancienne sous le patronage de St-Michel).

confrères à remettre en état ou à faire refaire périodiquement la bannière de la confrérie, elle aussi à l'image du saint patron, placé, il est vrai, sous les blasons du roi et de la ville et au-dessus des outils, armes parlantes du métier. Il reste qu'un tournant se prend et que, de même que plus tard et sous une autre forme, les Battus, de nouveaux types sortent de l'universalisme avec des spécificités bien marquées.

Est-ce à dire que jusqu'à l'arrivée des Pénitents, toutes les confréries participent de la même forme de piété? La documentation disponible porte à le penser. Rien n'autorise à voir dans le réseau des confréries provençales le relais d'une pastorale séculière ou mendicante. La participation de religieux ou de clercs dans le gouvernement de ces fraternités est exceptionnelle. Leur intervention à côté des prieurs ou recteurs à des moments importants de la vie confraternelle est à peine moins rare.

7 – Faut-il conclure de ces observations que la confrérie comtadine ou provençale est davantage un fait de sociabilité qu'un aspect de la vie religieuse? Ce serait sans doute excessif. D'une part la dominante funéraire de toutes nos confréries fait de ces groupements un cadre de prédilection pour une pastorale de la mort et l'unité que la confrérie bâtit et entretient entre vivants et défunts s'inscrit dans une grande mutation de la sensibilité religieuse au bas Moyen Âge; il suffit ici de renvoyer aux analyses de J. Chiffolleau. D'autre part, les confréries sont des luminaires et les confrères des «Keepers of the light»⁹¹: et cette préoccupation des cierges, lampes et chandelles va, semble-t-il, plus loin que le simple désir de rehausser le décor d'un office et de rendre une fête plus brillante. À lire attentivement les statuts de la confrérie Saint Georges d'Avignon, on découvre toute une symbolique de la lumière: c'est la chandelle que l'on allume à l'entrée dans la confrérie, mais seulement après avoir prêté serment; c'est le droit donné aux maîtres d'ôter la chandelle du confrère fautif; c'est le rite de l'ensevelissement du confrère défunt à la lueur des chandelles que l'on ne doit éteindre qu'une fois le corps mis en terre. Ces prescriptions et ces gestes sont

⁹¹ Selon l'heureuse expression de B.-A. HANAWALT, *Keepers of the lights: late medieval English parish guilds*, dans *Journal of Medieval and Renaissance Studies*, 1984, p. 21-37.

trop nombreux et trop convergents pour ne pas avoir valeur pédagogique. Il faudrait mieux cerner le message qu'ils portent. Enfin, la confrérie diffuse le culte d'un saint, mais l'état de la documentation et des recherches ne permet guère d'aller très loin dans cette direction.

La sociabilité est, avec le rôle funéraire, l'aspect le plus visible des confréries de nos régions, celui que l'étude des comptes met le mieux en relief. «Elles ont un but charitable et funéraire. Elles sont en même temps des structures de sociabilité regroupant à l'occasion d'un banquet annuel des Arlésiens d'un même quartier»⁹². Cette conclusion d'un récent article de Louis Stouff reflète fidèlement ce que lui ont appris les archives de plusieurs confréries arlésiennes. On y trouve un «livre des fins» où chaque confrère à son admission fait inscrire la somme, variable selon sa fortune, qu'il verse pour rémunérer l'honneur que la confrérie fera à sa sépulture⁹³ et des livres de comptes enregistrant recettes et dépenses. Parmi les débours de la confrérie Saint-Pierre de Luxembourg, en 1436, sur 26 florins, 18 sont allés aux frais du repas du «jour de la confrérie». Cas exceptionnel? Sans atteindre ces proportions les autres années et les autres confréries font toutes apparaître ce repas comme le poste le plus important de leur budget. D'autres sources, d'ailleurs, soulignent l'importance qui s'attache à ce repas communautaire. En 1384, à Marseille, des hommes de divers métiers désireux de célébrer le culte de Saint-Maur et Saint-Fiacre et souhaitant disposer d'une chapelle à cette fin, s'adressent au prieur des Carmes. Ils obtiennent l'usage d'une des chapelles du couvent pour célébrer leurs offices et y ensevelir leurs morts. Ils y fondent une chapellenie et s'entendent avec les religieux sur le partage des offrandes et sur la rétribution de la messe dite annuellement pour les défunts. Mais avant d'aborder tous ces points, on a commencé par convenir que *casu quo non comederent in simul, convenerunt dare unum florenum conventui pro pitancia*⁹⁴. Les Carmes de Marseille, pas plus que les Cordeliers d'Avignon dont le cloître accueille le banquet des confréries liées à ce couvent, ne partagent pas les répugnances des Prêcheurs de Saint-Maxi-

⁹² L. STOUFF, *Deux confréries hospitalières*, art. cité, p. 388.

⁹³ Le terme de «fin» figure, avec le même sens, dans plusieurs actes du Cartulaire de Trinquetaille, au XIII^e siècle.

⁹⁴ Cf. *supra*, n. 80.

min. La supplique que ces derniers adressent au sénéchal, en 1408, pour obtenir que les confréries de la localité cessent de tenir leurs banquets annuels dans le cloître, le cimetière ou le réfectoire du couvent, narguant, par le fumet des viandes, les religieux voués à l'abstinence, a un intérêt qui dépasse l'anecdote. Elle évoque ce festin de la fête patronale de façon plus vivante et plus bruyante que ne peuvent le faire les livres de comptes : *cum tumultu maximo tam vociferantium quam instrumentorum*⁹⁵.

L'un et l'autre versant de cette histoire des confréries sont encore très largement à explorer. Cette tentative de synthèse, fragile parce que prématurée, donne la mesure du travail qui reste à accomplir pour parvenir à une vision d'ensemble claire et équilibrée du mouvement confraternel en Provence et dans le Comtat.

Noël COULET

⁹⁵ J.-H. ALBANÈS, *Le couvent royal de Saint-Maximin*, Marseille, 1880, P.J. XIV, p. 21-22.